

Réponse municipale aux trois questions écrites du Conseiller Alexis Buchana portant sur :

1. La protection du personnel d'entretien de la voie publique face au Covid-19 et aux masques usagés
2. Les fréquents retards ou annulations du LEB
3. Les déchets encombrants déposés le week-end sur la voie publique

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit aux trois questions écrites de Monsieur le Conseiller Alexis Buchana déposées et lues au Conseil communal du 31 août 2020.

1. *Depuis quelque temps, toute la population est obligée de mettre des masques pour entrer dans les supermarchés et les transports publics. En conséquence, nous observons une augmentation de masques usagés qui jonchent nos lieux publics.*

Quelles mesures la commune a-t-elle mises en place pour s'assurer la santé de ceux (les collaborateurs) qui nettoient nos lieux publics ? Ne mettent-ils pas leur santé en danger avec ces masques potentiellement infectés peut-être avec la COVID-19 ?

Réponse :

Tous les Collaborateurs attachés au nettoyage de la voie publique sont équipés de gants prévus à cet effet (avec protection renforcée, notamment contre les piqûres d'aiguilles de seringues) ainsi que de pinces pour ramasser les déchets plus petits (papiers et mégots de cigarettes par exemple) et de bien d'autres équipements liés à leurs tâches courantes ou plus spécifiques. De plus durant cette période de Covid-19, ils sont également équipés de masque chirurgicaux.

De manière générale, la Municipalité, en sa qualité d'employeur, assure la protection de l'ensemble de ses Collaboratrices et Collaborateurs dans leur activité professionnelle en mettant en place toutes les mesures de prévention nécessaires, par l'intermédiaire des Ressources humaines et du Chargé de santé et sécurité au travail qui lui est rattaché.

2. *Depuis plus de trois semaines, le LEB est toujours en retard ou annulé ? La commune de Prilly en tant que membre du Conseil d'administration du LEB, a-t-elle des explications ? Pouvons-nous en être informé ? Quand la situation se normalisera-t-elle ?*

Réponse :

Malheureusement le sort s'acharne encore et toujours:

- Vernand-Camarès : dysfonctionnement du bloc de déplacement sécuritaire.
- Carrefour de Montétan : l'équipement électronique gérant la partie ferroviaire de ce carrefour date de 1970 et doit fonctionner jusqu'à la substitution liée à la mise en service du tunnel.
- Matériel roulant "série 30" : ce matériel roulant date des années 1980 et pose plusieurs problèmes car il arrive en fin d'exploitation; il demeure néanmoins nécessaire en attendant la livraison des nouvelles rames.
- Installations de sécurité entre Romanel et Cheseaux : un contact à la voie défectueux des installations de sécurité subit des pannes intermittentes. L'élément dysfonctionnant a pu être rapidement changé mais a généré quelques perturbations le temps de l'intervention.
- Logiciel de régulation des trains (télécommande) : ce logiciel connaît encore des pannes notamment sur la section de la ligne entre Les Ripes et Bercher.
- Voitures sur les rails : un accident à Montétan, une intervention de l'ambulance à l'Av. d'Echallens et une voiture sur le passage à niveau de l'Union-Prilly ont perturbé les horaires.
- Mécaniciens de locomotive : la pandémie Covid-19 a interrompu, durant 2 mois, les formations en cours. Les certifications se dérouleront à mi-septembre. L'effectif sera alors juste correct. Une nouvelle classe de formation aura lieu de septembre 2020 à février 2021. De ce fait, des appels aux autres compagnies sont réalisés pour garantir la période décembre 20 - février 21.
- Chefs circulation des trains (CCT) : l'effectif aujourd'hui est correct, quand bien même l'équipe demeure petite. Une contractualisation est en cours avec le Nyon-Saint-Cergue pour assurer un soutien aux régulateurs (20 %).

A cela s'ajoute le déraillement d'une rame en gare d'Echallens, le 28 septembre. Cet accident a été identifié et une enquête est en cours. Néanmoins le système de sécurité d'enclenchement des aiguilles doit être revérifié et ré-homologué par les instances cantonales et fédérales. Ce déraillement a occasionné des dégâts importants sur la rame et l'infrastructure ferroviaire. Toutefois, dès l'annonce de l'événement, un service de bus de substitution a été mis en place par les TL puis par une entreprise privée.

Les équipes du LEB mettent tout en œuvre pour que la situation se stabilise et revienne à la normale en espérant que cette série noire prenne rapidement fin.

3. *J'ai constaté que dans les zones isolées, il y a une augmentation des déchets sauvages laissés pendant le week-end par ex Terminus bus 9 Prilly Eglise ou Prilly Union. Nous voyons des lits, des matelas, des meubles, quel remède la commune peut apporter à ce problème ?*

Réponse :

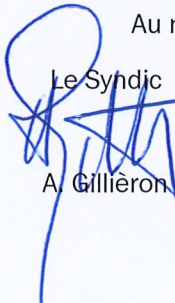
Le dépôt de déchets sauvages sur le domaine public est strictement interdit et puni d'une amende (lorsque le responsable est identifié). Après 2 ou 3 jours, les services communaux évacuent ces déchets aux frais des contribuables. Lorsque le dépôt est effectué sur le domaine privé, une lettre d'avertissement avec demande de débarrasser les déchets est envoyée au propriétaire ou à la gérance des lieux.

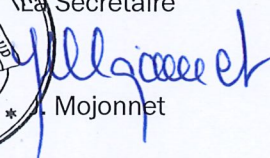
Un service de déchèterie mobile a été mis en place pour la population prillérane afin d'éviter autant que faire se peut ce type de dépôt sauvage. Si ces dépôts sont récurrents une information est adressée à la Police de l'Ouest pour qu'une surveillance se mette en place.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à ces trois questions écrites.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

Le Secrétaire  J. Mojonnet



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 2 novembre 2020.